

D51 2025

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois septembre deux mille vingt-cinq à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 27/08/2025

Étaient présents : CAZALS HENRI - BRUZY ALBERT - GARRIDO ROGER - CASES Michel - Daniel ERRE - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - DELAFUENTE STEPHANIE - DOGOR FRANCIS - ESPIRAC HELENE - LAMARQUE JOELLE LAMARQUE MARIE JOSEE - LLOBET CHRISTOPHE - Anne Marie PORTA - LERAY Philippe - SOL FREDERIC - TEYSSEYRE THIERRY - TROGNO Marie - COPIN Martine

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

RIUBRUJENT CHRISTIANE qui avait donné procuration à Frédéric SOL

SUELVES SEBASTIEN qui avait donné procuration à Daniel ERRE

OMS BRUNO qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE

OBJET : INTEGRATION DE LA COMMUNE AU LOT N°1 "ACTUALISATION DU PCS" DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SMTBV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commande pour l'élaboration et l'actualisation de plans communaux de sauvegarde et des documents d'informations communaux sur les risques majeurs

Vu l'intérêt pour la commune de procéder à l'actualisation de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Considérant que cette actualisation correspond au lot n°1 du marché mutualisé mis en place dans le cadre du groupement de commande porté par le SMTBV

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'adhésion de la commune à ce lot complémentaire, en complément du DICRIM déjà engagé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1

- **D'approuver l'intégration de la commune au lot n°1 "Actualisation du PCS" dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SMTBV ;**

Article 2

- **De valider le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commande. Le coût total de ces prestations est détaillé ci-dessous :**

Lot 1 PCS

Mise à jour du PCS	4 300 €
Formation et exercices PCS : initial et final	2 350 €
TOTAL HT	6 650 €
TOTAL TTC	7 980 €
Subvention estimée à 80% (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité : PCS mis à jour il y a plus de 5 ans)	6 384 €
Montant à la charge de la commune	1 596 €

Article 3 :

- La commune s'engage à reverser la part d'autofinancement correspondante aux prestations réalisées pour sa commune (cf ligne « montant reste à charge de la commune » article 2). La somme sera demandée aux communes par le SMTBV, par le biais d'émission de titres. Sur cette dernière, 50% seront payés à la notification du marché puis 50% à réception de la prestation.

Soit pour le lot 1 - PCS : **798 €** la notification du marché puis à la réception de la prestation

Article 4 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tout document afférent à cette démarche, ainsi que les actes liés à l'exécution du marché ;

Article 5 :

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal**, sur le chapitre et l'article correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23
 Nombre de conseillers présents : 19
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
 Publication et notification du :

Le Maire



Roger GARRIDO.

